

Département

des

PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2020/339

Règlementant la réouverture de la tribune du terrain d'honneur « Armel Costa »

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus « Covid-19 » ;

VU le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du lundi 30 octobre 2020,

VU l'arrêté municipal n°2020/251 du 23 octobre 2020 règlementant la fermeture au public des Etablissements Recevant du Public

VU les nouvelles mesures annoncées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports le 11 décembre 2020 relatif à l'application des mesures sanitaires pour le sport, applicables à partir du 15 décembre

CONSIDERANT que l'accès aux ERP de plein air est permis pour la pratique d'activités physiques encadrées sans contact sous réserve du respect des dispositions gouvernementales et du protocole sanitaire applicable,

CONSIDERANT que les mesures du protocole sanitaire imposent le maintien du huis clos pour les acteurs du spectacle sportif

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2020, les vestiaires de la tribune du terrain d'honneur « Armel Costa » (E.R.P. de type PA/X de 3^{ème} catégorie) sont rouverts au public dans le strict respect des mesures sanitaires mises en place ;

Article 2 : l'accès aux gradins des tribunes est interdit jusqu'à nouvel ordre,

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 15 décembre 2020.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le :